

République Française
Département du Puy-de-Dôme * Arrondissement de Thiers *
Canton des Monts du Livradois
Commune de SAINT-LOUR-L'ÉTANG

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – D 2026 37

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Flour-l'Étang, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Christophe DOS SANTOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 11 - présents : 11 - votants : 11

PRÉSENTS : Christophe DOS SANTOS, Ornella BEAUSEROY, Patrick KRIN, Christine LAROYE, Alexandre SALAGNAC, Magali DUGAND, Eric WAETERS, Michaëlle PLANAT, Johan PELISSON, André LEFEBVRE, Jennifer MOUSCARDÈS.

ABSENTS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Magali DUGAND

POUVOIRS : /

OBJET : SOUSCRIPTION À UN EMPRUNT À COURT TERME

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3 ;

Vu la nécessité de régler les factures de travaux avant le versement des subventions liées ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant les propositions suivantes transmises par le Crédit Agricole concernant un emprunt court terme basé sur des subventions notifiées, mais non perçues actuellement :

Emprunt n° 1	Emprunt n° 2
○ Montant : 172 000 € ○ Frais : 258 € ○ Somme des intérêts : 5 641,60 € ○ Taux : 3,28 %	○ Montant : 205 000 € ○ Frais : 308 € ○ Somme des intérêts : 6 724,00 € ○ Taux : 3,28 %

Le Conseil Municipal après délibération, approuve à l'unanimité :

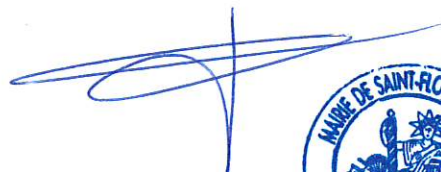
- **la signature** du contrat d'emprunt à court terme n° 1, s'il s'avérait que la subvention du Conseil Départemental au titre du FIC 2026 ne soit pas notifiée ;
- **ou la signature** du contrat d'emprunt à court terme n° 2, si la subvention du Conseil Départemental au titre du FIC 2026 est notifiée à hauteur de 33 082 € ;
- **et autorise** monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

=====

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Magali DUGAND.

Le Maire,
Christophe DOS SANTOS.



Publiée le : 18/09/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publication devant le Tribunal Administratif.